



ANNEXE 8

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE LA POSSESSION ET LE FONDS DE DOTATION SOLIDARITE INSANIYAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Fonds de dotation « Solidarité Insaniyat », organisme à but non lucratif œuvrant dans le domaine de l'action sociale, philanthropique, éducative et de la santé à La Réunion, représenté par

D'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Possession, établissement public local d'action sociale, situé à Rue Waldeck Rochet -BP 92, 97419 La Possession, représenté par **son Président, Monsieur Erick FONTAINE**,

D'autre part.

Considérant :

- L'objet social du Fonds de dotation « Solidarité Insaniyat », visant la lutte contre la pauvreté, la précarité et le soutien aux populations vulnérables à La Réunion ;
- La mission de service public du CCAS de La Possession en matière de prévention, d'accompagnement et de développement social à l'échelle communale ;
- La convergence d'intérêts et de valeurs des deux institutions pour l'amélioration des conditions de vie des publics fragiles, isolés ou en situation de précarité ;

PRÉAMBULE

Présentation de la Fondation INSANIYAT

Le Fonds de dotation Insaniyat a été fondé en 2015 par les grandes mosquées de l'île après avoir constaté une augmentation de la paupérisation à la Réunion. Ce fonds intervient pour venir en aide aux foyers réunionnais se trouvant en difficulté, sans distinction de race ou de religion.

Le but de Solidarité Insaniyat : **Soulager les difficultés quotidiennes et les besoins élémentaires des foyers réunionnais, à travers des opérations à caractère social, philanthropique, humanitaire, éducatif et culturel.**



ANNEXE 8

Le fonds de dotation solidarité Insaniyat se mobilise principalement sur trois domaines :

Humanitaire & Social

Solidarité INSANIAYT intervient pour venir en aide des familles réunionnais rencontrant des problèmes financiers et dont on constate la difficulté croissante à subvenir à leurs besoins alimentaires et matériels.

Education

Solidarité INSANIAYT intervient en faveur de l'accès des enfants à l'éducation en soutenant financièrement les foyers pour permettre aux enfants de poursuivre leur scolarité normalement.

Santé

Solidarité INSANIAYT intervient pour faciliter l'accès aux soins en prenant en charge une partie des coûts engendrés par les soins médicaux dont les personnes (adultes et enfants) ont besoin. De plus, Solidarité INSANIAYT soutient des projets menés par des associations existantes (agrées par le CHU Réunion) en faveur des personnes en difficultés liées à la maladie.

Solidarité INSANIAYT s'appuie sur les acteurs et associations existantes et reconnus sur le territoire.

Présentation du CCAS de La Possession et de ses missions :

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées.

Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale. À ce titre, il assure à la fois des missions légales obligatoires et des missions facultatives en développant des actions directement orientées vers la population communale.

Le CCAS dispose d'une équipe pluridisciplinaire œuvrant au service de l'action sociale communale.

Les publics cibles des actions du CCAS sont les personnes en situation de précarité, d'isolement ou de fragilité sociale.

Le plan d'actions solidaires déployé sur le territoire consiste à agir et lutter contre la précarité dans une démarche de prévention, de solidarité et d'inclusion.

Il a été convenu ce qui suit :



ANNEXE 8

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention-cadre définit les conditions et modalités de la collaboration entre le Fonds de dotation Solidarité Insaniyat et le CCAS de La Possession pour la mise en œuvre d'initiatives sociales partagées.

ARTICLE 2 – MODALITES DE COLLABORATION

La présente convention cadre de partenariat institue une volonté commune de coopération générale qui sera matérialisée par des actions, une association autour d'événements ponctuels qui seront portées en commun par Solidarité Insaniyat et le CCAS de La Possession.

Les axes de collaboration porteront sur les axes stratégiques communs de Solidarité Insaniyat et du CCAS de La Possession, notamment les actions de lutte contre la précarité alimentaire ou relative à l'hygiène en direction des personnes les plus démunies.

Cette collaboration peut prendre la forme :

- D'un soutien ou d'une co-organisation d'événements solidaires ;
- De la participation à des actions de sensibilisation ;
- De tout projet d'intérêt social conjointement validé.
-

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ET MODALITÉS SPÉCIFIQUES

Les parties s'engagent à :

- S'informer réciproquement du déroulement des projets conjoints ;
- Se concerter préalablement pour toute action menée en partenariat ;
- Alerter sans délai l'autre partie de toute difficulté d'exécution.

La participation du fonds de solidarité Insaniyat prendra principalement la forme de dons de denrées, de repas, ou de produits d'hygiène. Le CCAS pourra notamment contribuer par la mobilisation du public, l'organisation logistique et la mise à disposition de ses agents.

Chaque partie conserve la maîtrise de l'allocation des moyens humains, matériels ou financiers qu'elle affecte aux projets.

Article 4 : Assurance professionnelle

Les parties prenantes font chacune leur affaire de la couverture assurantielle de leurs professionnels. Ainsi, les intervenants sont couverts par l'assurance professionnelle de leur employeur.



Accusé de réception en préfecture
974-269740080-20260929-DCA-009-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026



ANNEXE 8

Article 5 : Communication

Pendant toute la durée du partenariat, l'usage de l'emblème et du nom (ou des initiales) du fonds de Solidarité Insaniyat et du logo du CCAS, quel que soit le support de communication, devra faire l'objet au préalable d'un accord écrit de sa part.

La réalisation des objectifs de la présente convention peut faire l'objet d'actions de communication via les supports respectifs des deux parties. Une action de communication doit nécessairement être validée de façon expresse par les deux parties à la présente convention.

ARTICLE 6 – DURÉE ET RECONDUCTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties pour une durée d'un (1) an.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes équivalentes dans la limite de 3 ans, sauf dénonciation écrite par l'une des parties.

ARTICLE 5 – MODIFICATION ET RÉSILIATION

Toute modification du présent accord fait l'objet d'un avenant écrit d'un commun accord.

La convention peut être résiliée unilatéralement par chaque partie, sous réserve de la notification d'un préavis d'1 mois.

Fait à La Possession, le , en deux (2) exemplaires originaux.

**Pour le Fonds de dotation
Fondation Insaniyat**

**Pour le CCAS de La Solidarité
Possession**

Nom, Prénom et Qualité du signataire

Monsieur Erick FONTAINE,
Président